

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**du mardi 3 mars 2015**  
**à 9H30 à La Roche Bernard**

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 3 mars 2015 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan



**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 3 mars 2015 à 9 H 30 à La Roche Bernard

### 8 HYDRAULIQUE :

#### Etude de recherche de sites de ralentissement dynamique : suites à donner

Lors de la dernière Commission Locale de l'Eau (CLE) dédiée au pilotage du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du 11 décembre 2013, les conclusions de cette étude avaient été présentées et qui se résument comme suit :

*« Il n'est pas possible de stocker suffisamment d'eau en amont des principaux secteurs à enjeux des axes de l'OUST et de la VILAINE (GUIPRY, REDON, MALESTROIT,...) pour en limiter notablement l'inondation (les gains sont faibles au regard de l'investissement). Les volumes nécessaires sont trop importants en regard des capacités de stockage identifiées. »*

Si ce principe d'écrêtement des crues présente ses limites à l'échelle globale du bassin versant de la VILAINE, il peut en revanche présenter un intérêt sur des sites à enjeux locaux situés non loin, ou sur, des bassins versant équipés de retenues sèches. Ainsi de nouveaux aménagements pourraient être envisageables sur le MEU pour limiter les dommages sur MONTFORT-SUR-MEU et sur le CHEVRÉ pour augmenter le niveau de protection de l'agglomération Rennaise. Des compléments d'études restent cependant nécessaires pour valider ces deux derniers points :

1. Pour le bassin versant du MEU (avec comme objectif la protection de MONTFORT-SUR-MEU pour la crue de référence de décembre 1999) : affiner la connaissance de l'efficacité des aménagements en testant de nouveaux scénarios hydrologiques, élaborer une analyse multicritères avec un volet coûts/bénéfices intégrant les impacts directs (nombre de maisons épargnés, coût des dommages épargnés, déclassement des aléas, ...) mais aussi indirects (impacts sur les activités économiques, dédommagement des sites sur-inondés...) des aménagements projetés.
2. Pour le bassin du CHEVRÉ (avec pour objectif la protection de l'agglomération de RENNES) : dimensionner des retenues pour des crues de période de retour supérieures à celles déjà testées : 50 ou 100 ans ; tester de nouveaux scénarios hydrologiques ; élaborer une analyse multicritères avec un volet coûts/bénéfices intégrant les impacts directs (nombre de maisons épargnés, coût des dommages épargnés, déclassement des aléas, ...) mais aussi indirects (impacts sur les activités économiques, dédommagement des sites sur-inondés...) des aménagements projetés.

Lors de sa séance du 13 décembre 2013, la CLE, dans son rôle de Comité de Pilotage du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la VILAINE, a proposé sous réserve de l'implication des maîtres d'ouvrage locaux (syndicats et mairies), de mener les actions complémentaires proposées sur le bassin du MEU et le bassin du CHEVRÉ.

La réalisation de ce type d'aménagement (petit barrage d'écrêtement) pour la protection des autres secteurs d'enjeux des axes OUST et VILAINE a été en revanche abandonnée.

Ainsi, l'Institution d'Aménagement de la VILAINE (IAV) s'est rapprochée de la Ville de RENNES et du Syndicat du MEU pour définir ensemble les suites à donner sur ces projets. A ce jour seule la Ville de RENNES a répondu favorablement pour la réalisation de l'étude complémentaire. Cette action, déjà inscrite au PAPI pourrait être réalisée en 2016, après validation de la maîtrise d'ouvrage et du plan de financement.

Cette étude porte sur les bassins versants du CHEVRÉ et de la VILAINE Amont, donc sur un territoire qui dépasse les limites administratives de la Ville de RENNES. L'Institution d'Aménagement de la VILAINE ayant déjà assuré la maîtrise d'ouvrage de l'étude générale à l'échelle du bassin de la VILAINE, il semble légitime qu'elle poursuive la démarche engagée en se portant maître d'ouvrage de cette étude de détail. Le budget prévisionnel est estimé à 50 000 € HT, subventionné à 50% par l'Etat via le PAPI et financé à 50% par l'Institution d'Aménagement de la VILAINE et RENNES. Si RENNES a donné un accord de principe sur le financement d'une partie de l'étude, en revanche son montant exact doit encore être défini en concertation avec l'Institution d'Aménagement de la VILAINE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **approuve le principe de cette étude complémentaire sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution, conduite avec la Ville de RENNES ou RENNES Métropole**
- **demande que des propositions de clé financement lui soient faites**
- **autorise le Président à signer toutes pièces afférentes**

**Pour Extrait Conforme  
LE PRESIDENT**



**Jean François GUERIN**

